

Annexe 1: Émoluments de la Chancellerie d'Etat

(état au 01.01.2024)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Droits politiques et Grand Conseil	
1.1	...	
1.2	...	
2.	Imprimés	
2.1	Recueil officiel des lois bernoises (ROB)	
2.1.1	Abonnement annuel:	
	<i>a</i> pour les communes	80
	<i>b</i> pour les autres abonnés et abonnées	120
2.2	Recueil systématique des lois bernoises (RSB)	
2.2.1	Le RSB et ses compléments sont vendus aux prix suivants:	
	<i>a</i> édition complète	1200
	<i>b</i> complément annuel, par feuillet	0,25
	mais au plus	300
2.2.2	Les prix sont calculés proportionnellement au nombre de pages lorsque l'achat ne porte que sur une partie de l'édition.	
2.2.3	Les membres du Grand Conseil et les membres bernois des Chambres fédérales paient 20 pour cent des prix de vente indiqués ci-dessus.	
2.3	Budget, plan intégré «mission-financement» et rapport de gestion	
2.3.1	Budget/plan intégré «mission-financement»	50
2.3.2	<i>a</i> ...	
	<i>b</i> rapport de gestion (volume 1)	30
	<i>c</i> ...	
2.3.3	Sur demande, les personnes et organisations suivantes reçoivent chacune un ou, en cas de besoin attesté, plusieurs abonnements gratuits:	
	<i>a</i> la Confédération suisse;	
	<i>b</i> les membres bernois des Chambres fédérales;	
	<i>c</i> les partis politiques représentés au Grand Conseil;	
	<i>d</i> les universités, pour autant que les cantons concernés assurent la réciprocité.	
	<i>e</i>	
2.4	Annuaire officiel	
2.4.1	L'annuaire officiel peut être obtenu par abonnement ou acheté au numéro auprès de la Chancellerie d'Etat	40
2.5 à 2.5.3	...	
3.	Hôtel du Gouvernement	

		Points
3.1	Salle du Grand Conseil (appareils techniques inclus)	
3.1.1	Emolument de base, journée entière (jusqu'à 8 h)	1700
3.1.2	Emolument de base, demi-journée (jusqu'à 4 h)	1200
3.2	Salle de travail	
3.2.1	Emolument de base, comprenant PC avec connexion Internet et imprimante	250
3.3	Grand hall de l'Hôtel du gouvernement (appareils techniques inclus)	
3.3.1	Emolument de base, journée entière (jusqu'à 8 h)	800
3.3.2	Emolument de base, demi-journée (jusqu'à 4 h)	600
3.3.3	Combinaison salle du Grand Conseil et Grand hall de l'Hôtel du gouvernement, journée entière	2300
3.3.4	Combinaison salle du Grand Conseil et Grand hall de l'Hôtel du gouvernement, demi-journée	1600
3.4	Salles de séance	
3.4.1	Salle de séance 1 demi-journée/journée entière	80/120
3.4.2	Salle de séance 2 demi-journée/journée entière	80/120
3.4.3	Salle de séance 3 demi-journée/journée entière	80/120
3.4.4	Salle de séance 4 demi-journée/journée entière	80/120
3.4.5	Salle de séance 5 demi-journée/journée entière	120/180
3.4.6	Salle de séance 7 demi-journée/journée entière	200/290
3.4.7	Salle de séance C301 demi-journée/journée entière	120/180
3.4.8	Salle de séance C302 demi-journée/journée entière	120/180
3.4.9	Salle de séance C401 demi-journée/journée entière	200/290
3.5	Appareils techniques (uniquement pour salles de séance)	
3.5.1	Système de conférence (cabine d'interprètes incluse)	300
3.5.2	Vidéoprojecteur, demi-journée	50
3.5.3	Vidéoprojecteur, journée entière	100
3.6	Personnel de maison L'émolument perçu pour l'engagement de personnel de maison est déterminé en fonction de la durée du travail.	
3.7	Visite suivie d'un apéritif	
3.7.1	Visite de l'Hôtel du gouvernement, par groupe (max. 30 personnes)	100
3.7.2	Location de la cave de l'Hôtel du gouvernement pour un apéritif (jusqu'à 50 personnes et uniquement en combinaison avec une visite de l'Hôtel du gouvernement ou avec une location de salle de séance à l'Hôtel du gouvernement ou à la Chancellerie d'Etat)	100
3.7.3	Location du Grand hall de l'Hôtel du gouvernement pour un apéritif (jusqu'à 100 personnes et uniquement en combinaison avec une visite de l'Hôtel du gouvernement ou une location de salle de séance à l'Hôtel du gouvernement ou à la Chancellerie d'Etat)	250

		Points
3.8	Tarifs spéciaux	
3.8.1	L'occupation de l'Hôtel du gouvernement est gratuite pour les organisations suivantes:	
	<i>a</i> le Synode,	
	<i>b</i> l'Association du personnel de l'Etat de Berne,	
	<i>c</i> les écoles militaires du canton de Berne,	
	<i>d</i> les associations fédérales de parlementaires, les parlements et les groupes parlementaires.	
3.8.2	Sur demande, il peut être renoncé totalement ou partiellement à la perception des émoluments	
	<i>a</i> en faveur de manifestations d'utilité publique;	
	<i>b</i> en faveur de manifestations mises sur pied par des organisations qui sont en grande partie subventionnées par le canton.	
3.8.3	Les émoluments perçus pour l'occupation de l'Hôtel du gouvernement par la ville de Berne sont régis par un contrat de droit public conclu entre la Chancellerie d'Etat et la ville de Berne.	
4.	Archives de l'Etat	
4.1	Renseignements héraldiques	
4.1.1	Reproduction d'armoiries en couleur	40 à 200
4.1.2	Copie en noir et blanc d'un projet d'armoiries demandé au guichet des Archives, par projet	10 à 20
4.1.3	...	
4.2	Renseignements donnés à des institutions scientifiques de Suisse ou de l'étranger	gratuit
4.3	...	
4.4	Techniques de reproduction numérique L'émolument perçu pour les mandats impliquant le recours aux techniques de reproduction numérique comprend	
4.4.1	un émolument de base, par page reproduite	10 à 25
4.4.2	un émolument de traitement	selon le temps requis
4.5	Photos, microfilms, supports électroniques de données Emolument de traitement pour la réalisation, par des entreprises externes, de photos, de microfilms ou de données électroniques	selon le temps requis
5.	Communication ...	